

<https://enseignants.se-unesa.org/Remuneration-des-AESH-des-augmentations-toujours-insuffisantes>



# Rémunération des AESH : des augmentations toujours insuffisantes

- Concertation attractivité et rémunération -

Publication date: lundi 4 septembre 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Rémunération des AESH : des augmentations toujours insuffisantes

Le ministère a présenté lors d'un second groupe de travail les mesures de revalorisation des AESH, dans le cadre des annonces de 10 % d'augmentation faites par le président de la République. Pour le SE-Unsa, si ces mesures sont positives, elles sont insuffisantes pour régler la question de la précarité salariale.

### Création d'une indemnité de fonction

Lors du 1er groupe de travail, le SE-Unsa avait obtenu la création d'une indemnité pour tous les AESH à la rentrée 2023. C'est une demande que portait le SE-Unsa depuis 2020. Cependant, nous avons dénoncé le fait que le ministère prévoyait des montants différenciés pour les AESH en CDD ou en CDI.

Le SE-Unsa a obtenu gain de cause dans le projet modifié : cette indemnité aura un montant unique de 1 529 € bruts/an, soit 63 € nets/mois pour un-e AESH exerçant à 62 %.

Le montant est inférieur à ceux annoncés précédemment car une plus grande partie de l'enveloppe budgétaire prévue pour la revalorisation a été consacrée aux mesures indiciaires.

### Revalorisation de l'indemnité AESH référent

L'indemnité pour la fonction d'AESH référent sera revalorisée à la rentrée 2023. Elle s'élèvera à 660 € bruts/an contre 600 € bruts/an actuellement.

### Ajustement de la grille de rémunération

La grille de rémunération sera modifiée afin de prendre en compte les récentes augmentations du traitement minimum de la Fonction publique (en lien avec le Smic) et de rouvrir des perspectives d'avancement.

	Grille au 01/07/2023	Grille au 01/09/2023	Gain indiciaire en points				
Échelons	Indices majorés	Net mensuel temps plein (en €)	Net mensuel 62 % (en €)	Indices majorés	Net mensuel temps plein (en €)	Net mensuel 62 % (en €)	
11	435	1 721,05	1 067,05	450	1 780,39	1 103,84	15
10	425	1 681,48	1 042,52	440	1 740,83	1 079,31	15
9	415	1 641,92	1 017,99	430	1 701,26	1 054,78	15
8	405	1 602,35	993,46	420	1 661,70	1 030,25	15
7	395	1 562,79	968,93	410	1 622,14	1 005,72	15
6	385	1 523,23	944,40	400	1 582,57	981,19	15
5	375	1 483,66	919,87	390	1 543,01	956,66	15
4	371	1 467,84	910,06	380	1 503,44	932,13	9

## Rémunération des AESH : des augmentations toujours insuffisantes

3	368	1 455,97	902,70	375	1 483,66	919,87	7
2	366	1 448,05	897,79	370	1 463,88	907,60	4
1	364	1 440,14	892,89	366	1 448,05	897,79	2

Pour le SE-Unsa, cette évolution était nécessaire. Cependant, nous regrettons le peu d'évolution sur les premiers échelons où se situent pourtant la majorité des AESH.

De plus, le problème du blocage des rémunérations va à nouveau se poser dès la prochaine revalorisation du Smic et donc de l'indice minimum de la Fonction publique.

### Autres mesures Fonction publique

De plus, les AESH bénéficieront des mêmes revalorisations que les autres agents de la Fonction publique :

- hausse du point d'indice de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023 ;
- prime exceptionnelle de pouvoir d'achat allant jusqu'à 800 € bruts avant la fin de l'année 2023 ;
- relèvement des grilles de 5 points d'indice à partir de janvier 2024.

### L'avis du SE-Unsa

Ces mesures ne suffisent pas à résoudre la précarité des AESH et notamment la problématique des temps incomplets. Nous continuons à revendiquer la création d'un corps de catégorie B et la possibilité pour celles et ceux qui le souhaitent d'exercer à temps complet.